



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
Pays du Gévaudan-Lozère Mairie 48100 Montrodat
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2019_016

Objet : Vote du budget animation du programme Leader

Séance du mardi 12 mars 2019

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Suzanne BADAROUX, Jacques BLANC, Hubert BOUT, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, André CONSTAND, Denis GRAS, Pierre LAFONT, Marcel MERLE, Jean-Paul POURQUIER, Francis SARTRE

Représentés :

Excusés : Alain ASTRUC, Jean-Pierre BARRERE, Bernard BASTIDE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, René CONFORT, Yvan DALLE, Gilbert FONTUGNE, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Pierre MOREL A L HUISSIER, Philippe ROCHOUX, Michel THEROND

Absents : Charles ARIENTE, Josette BOULET, Séverine CORNUT, Jean-Pierre DELTOUR, Alain GUENNOU, Ludovic JAFFUEL, Bernard PINOT, Jean-Louis VAYSSIER

Secrétaire de séance : Rémi ANDRE

L'an deux mille dix-neuf et le douze mars à 19 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L.5210-1 à L.5212-34, et L.2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Gévaudan-Lozère, qui gère un programme Leader pour la période 2014-2020. Ce programme fait l'objet d'une convention tripartite entre le GAL, la Région Occitanie (autorité de gestion des crédits FEADER) et l'Agence de Service et de Paiement (organisme payeur des fonds européens) ; cette convention a été signée le 10 Décembre 2015.

Dans le cadre de ce programme LEADER, l'ingénierie nécessaire au montage des projets et au suivi administratif est prise en charge à hauteur de minimum 2 équivalents temps pleins (ou plus mais

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 05/04/2019
048-200078343-20190312-DE_2019_016-DE

répartis sur 3 postes), financés à 100% par des aides publiques (FEADER 80%, Région Occitanie 10%, Département de la Lozère 10%), dans la limite de 25% de l'enveloppe totale du programme. Ce financement fait l'objet d'un dossier de demande annuel déposé auprès des services de la Région Occitanie pour la part Région/Feader et du Département de la Lozère pour la partie départementale.

Aussi,

Vu la loi du 27 janvier 2018 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-lozère, et plus particulièrement l'article 7 portant sur les missions qu'il exerce,

Vu la convention tripartite du 10 décembre 2015 entre l'association/GAL du Gévaudan-Lozère, la Région Occitanie et l'ASP,

Vu la délibération n°2018-011 du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, en date du 23 Février 2018, validant le transfert d'activités et de personnel du GAL du Gévaudan-Lozère de l'association au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère,

Vu la délibération de l'association du Pays du Gévaudan-Lozère en date du 9 mars 2017 concernant le transfert des activités de l'association au PETR,

Vu la délibération du comité de programmation du Groupe d'Action Locale du Pays du Gévaudan-Lozère du 1^{er} février 2018, validant l'avenant de la convention tripartite Région-ASP-Association modifiant la structure porteuse du GAL du Gévaudan-Lozère,

Vu la délibération 19-006 du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère actant le vote du budget primitif 2019,

Vu la décision du Comité de programmation du GAL du Gévaudan-Lozère en date du 18 décembre 2018, approuvant le budget prévisionne 2019 du GAL pour les actions d'animation, de gestion et de communication du programme Leader,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- valide le budget 2019 du GAL du Gévaudan-Lozère pour l'animation, la gestion et la communication du programme Leader 2014-2020
 - o **Pour les dépenses : Total de 105 425.35€ TTC**
 - Frais de personnel à hauteur de 91 246.39€ TTC
 - Coûts indirects : 13 686.96€ TTC
 - Prestations de communication : 492 € TTC
 - o **Pour les recettes : Total de 105 425.35€ TTC**
 - Région Occitanie : 10 542.54€ TTC
 - Département de la Lozère : 10 542.54€ TTC
 - Europe/FEADER : 84 340.28 TTC
 - o Autorise en conséquence le Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère à solliciter les subventions correspondantes à ce projet.

Pour extrait certifié conforme,

A Montrodat, le 12 mars 2019



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 05/04/2019
et publié ou notifié
le 07/04/2019

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 05/04/2019
048-200078343-20190312-DE_2019_016-DE



ANNEXES

Budget annuel 2019 Programme Leader 2014-2020- Animation, gestion et communication du programme (mesure 19.4)

Budget prévisionnel 2019			
LEADER			
	23/11/2018		
DEPENSES		RECETTES	
FRAIS PERSONNEL			
Brut animatrice 1	26332,42	Région Languedoc-Roussillon	10542,54
Charges animatrice 1	11138,50	Conseil départemental de la Lozère	10542,54
	37470,91	FEADER	84340,28
Brut animation 2	11760,00		
Charges animation 2	4980,00		
	16740,00		
Brut gestionnaire	23985,48		
Charges gestionnaire	10200,00		
	34185,48		
stagiaire évaluation	2850,00		
Sous-Total 1	91246,39		
FONCTIONNEMENT			
15% masse salariale	13686,96		
Sous-Total 2	13686,96		
COMMUNICATION			
Supports papiers	492,00		
Site internet			
Sous-Total 3	492,00		
EVALUATION	0,00		
TOTAL DEPENSES	105425,35	TOTAL DEPENSES	105425,35